



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 10129

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation anormale ou se trouve, en matière d'assurance chômage, une personne travaillant dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Signale à l'ASEDIC, cet emploi à durée déterminée entraîne une cessation de paiement des prestations. Mais, pour la reprise, les dossiers sont à refaire, et les versements sont alors irréguliers. L'équilibre financier du demandeur d'emploi est donc perturbé. D'un autre côté, la politique gouvernementale vise à réduire le chômage par la création de CDD. Par conséquent, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Lorsqu'un allocataire justifie d'une nouvelle durée d'affiliation lui permettant de se réouvrir des droits à l'assurance chômage, alors que sa précédente période d'indemnisation n'est pas épuisée, sa situation est examinée en vue d'une décision de readmission. Les modalités de la readmission en présence d'un reliquat de droits antérieurs sont les suivantes : conformément à l'article 35, paragraphe 3 du règlement annexe à la convention du 1er janvier 1993 relative à l'assurance chômage, il est procédé à une comparaison entre le montant global du reliquat ouvert au titre de la précédente admission (addition de toutes les allocations journalières non épuisées) et le montant global des droits ouverts au titre de la nouvelle admission. Les conditions de prise en charge au titre de la readmission sont celles correspondant au montant global le plus élevé. L'Assedic, pour permettre au demandeur d'emploi de bénéficier du montant d'allocations le plus élevé, est contrainte d'étudier les droits que l'intéressé s'est ouverts au titre de la nouvelle admission. Elle s'efforce de réduire le plus possible les délais de traitement des dossiers de readmission des allocataires.

Données clés

Auteur : [M. Gatignol Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10129

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 197

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1565